



## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **DU CCAS DE SAINT MATHIEU DE TREVIER**

### **Séance du mercredi 28 juin 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE MERCREDI VINGT HUIT JUIN A DIX HUIT HEURES TRENTE, LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS SE SONT REUNIS, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEROME LOPEZ, SUR LA CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE LE VINGT DEUX JUIN DEUX MILLE VINGT TROIS.

#### **Etaient présents :**

M. Jérôme LOPEZ – **Président**

Mme et M. : Marguerite BERARD – Rémi GERBAUD – Cécile COMELLI  
**Elus**

Mmes et M. : Michel DELCASSE – Marianne SARDOIS – Valérie SAGUY  
**Membres d'association**

#### **Procuration :**

Mme et M. : Palma PERRONE VASSALO donne pouvoir à Jérôme LOPEZ  
Aurélié GIBERT donne pouvoir à Rémi GERBAUD

#### **Absent excusé :**

Mme et M. : Philippe CHAVERGNAC

**Secrétaire de séance :** Agent du CCAS

#### **Etaient également présents :**

Mme Sandrine SATEGNA, Responsable du Pôle Administration Générale

*Monsieur le Président, Jérôme LOPEZ constate que le quorum requis est atteint pour délibérer.*

Après adoption du procès-verbal de la séance précédente,  
l'ordre du jour est abordé :



### Ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 04 avril 2023
- 2. Approbation d'une délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au Président du CCAS en matière d'attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'Administration
- 3. Demande d'aide financière d'urgence à titre exceptionnel
- 4. Approbation d'un don manuel

## 1/ Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 04 avril 2023

*Rapporteur : Monsieur le Président, Jérôme LOPEZ*

### **Rapport soumis au vote des administrateurs du CCAS**

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 04 avril 2023 est présenté aux administrateurs ;

En conséquence, il est proposé aux administrateurs :

→ **D'approuver** le procès-verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 04 avril 2023

<p>■ <b>VOTE :</b> Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0</p>
----------------------------------------------------------------------------------------

**Aucune observation**

## 2/ Approbation d'une délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au Président du CCAS en matière d'attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'Administration

*Rapporteur : Monsieur le Président, Jérôme LOPEZ*

### **Rapport soumis au vote des administrateurs du CCAS**

Dans le cadre du fonctionnement du conseil d'administration, l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) donne possibilité au conseil d'administration de « donner délégation de pouvoir à son président ou à son vice-président pour attribuer des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ».

Conformément à l'article R123-22 du CASF, « les décisions prises par le président ou le vice-président sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil d'administration portant sur les mêmes objets ».

Ainsi les décisions prises par délégations seront exécutoires après acquisition de leur caractère exécutoire par la double formalité de publication et de transmission au représentant de l'Etat dans le département.



Les décisions prises par délégation doivent être signées personnellement par le président ou le viceprésident à qui le pouvoir a été délégué.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation, en l'espèce l'attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration, en cas d'absence du président ou du vice-président délégataire du pouvoir, sont prises par le conseil d'administration.

Le président ou le vice-président délégataire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil d'administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

Le conseil d'administration peut mettre fin à la délégation.

Vu l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Vu l'article R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant la volonté du Conseil d'administration de déléguer à son président l'attribution des aides sociales,

**En conséquence, il est proposé aux administrateurs :**

- **D'approuver** une délégation de pouvoir du conseil d'administration au président du CCAS, en matière d'attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

<p>■ <b>VOTE :</b> <i>Votants : 9</i> <i>Pour : 9</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i></p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Aucune observation**

### 3/ Demande d'aide financière d'urgence à titre exceptionnel

**Rapporteur : Monsieur le Président, Jérôme LOPEZ**

**Rapport soumis au vote des administrateurs du CCAS**

Un particulier a adressé au CCAS une demande d'aide pour régler une partie de sa dette à son bailleur social. Le dossier de demande d'aide est présenté aux administrateurs.

Vu les article L123-5 et R123-2 du Code de l'Action Sociale et de Familles,  
Considérant la situation de cette personne ;

**En conséquence, il est proposé aux administrateurs :**

- **D'attribuer** une aide d'urgence à titre exceptionnel de 600€
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier

■ **VOTE :**  
Votants : 9  
Pour : 9  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Aucune observation**

#### 4/ Acceptation d'un don manuel

*Rapporteur : Monsieur le Président, Jérôme LOPEZ*

**Rapport soumis au vote des administrateurs du CCAS**

L'action sociale menée par le CCAS est financée par le budget de l'établissement public administratif. Certaines personnes peuvent souhaiter manifester leur soutien à la solidarité communale et l'action du CCAS vers les publics les plus fragiles. Cette manifestation de solidarité peut se traduire par un don, d'objet ou d'une somme d'argent.

Les dons augmentent le patrimoine du CCAS et doivent par conséquent être approuvés par délibération de l'organe délibérant, conformément à l'article L2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur Ouahid BOUZID a souhaité participer à l'action sociale en faisant un don d'une somme de 203€ (don manuel) par chèque établi à l'ordre du CCAS. Il en a été chaleureusement remercié.

Vu les articles L2122-21 et L123-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant la nécessité d'approuver le don par délibération du conseil d'administration

**En conséquence, il est proposé aux administrateurs :**

→ **D'approuver** le don manuel d'un montant de 203€ fait par chèque établi par Monsieur Ouahid BOUZID à l'ordre du CCAS;

→ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

■ **VOTE :**  
Votants : 9  
Pour : 9  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Aucune observation**

*L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45*

LE PRESIDENT du CCAS,  
Jérôme LOPEZ

